

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 19 octobre 2015**

L'an deux mil quinze

Le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves

POUVOIRS : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- **Procès-verbal de la séance du lundi 07 septembre 2015**

Point n°10 : Courriers de remerciements : il est demandé de mentionner « M. le Maire fait part au lieu de fera part ».

Aucune autre remarque n'étant soulevée, M. Le Maire soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Après vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Dans le cadre des délégations du conseil municipal à M. le Maire :**

Depuis la séance de conseil municipal du lundi 07 septembre 2015, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un marché avec l'entreprise LEMÉE TP pour la réalisation d'un cheminement piétonnier à Saint Cry pour un montant de 11 472,42 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- **Avis de principe à donner sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes**
- **Remboursement de frais de déplacement engagés par Monsieur le Maire pour aller chercher la stèle du brigadier Eric MAROT à CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
- **Rappel de la date de la réunion publique PLU : le jeudi 22 octobre 2015 à 20H00 au FORUM**
- **Cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries le vendredi 30 octobre 2015 à 19H00 à la mairie**
- **Demande d'ajout d'une question diverse de la part de la liste « Nivillac Nouveau Cap » :**
« Pouvez-vous informer le conseil sur le bilan du premier Forum des Associations et la suite donnée ? »

FINANCES

2015D79 : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour financer les travaux de voirie :
Proposition du Crédit Agricole du Morbihan- *Rapporteur : M. Guy DAVID, Adjoint aux Finances*

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, présente le dossier.

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes pour réaliser un emprunt de 200 000 € destiné au financement des travaux de voirie. Ont été consultés les organismes suivants : Crédit Agricole du Morbihan- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire- Banque postale.

Seul, le Crédit Agricole a répondu en proposant plusieurs options :

- Emprunt au taux fixe de 2,27 % à échéances constantes trimestrielles sur une durée d'amortissement de 15 ans
- Emprunt au taux fixe de 2,25 % à échéances trimestrielles sur une durée d'amortissement constant de 15 ans
- Emprunt au taux variable index EURIBOR 3 mois + marge de 1,26 % à échéances constantes trimestrielles sur une durée d'amortissement de 15 ans
- Emprunt au taux fixe de 2,62 % à échéances constantes trimestrielles sur une durée d'amortissement de 20 ans
- Emprunt au taux fixe de 2,60 % à échéances trimestrielles sur une durée d'amortissement constant de 20 ans
- Emprunt au taux variable index EURIBOR 3 mois + marge de 1,52 % à échéances constantes trimestrielles sur une durée d'amortissement de 20 ans
- Emprunt au taux variable index EURIBOR 3 mois + marge de 1,32 % à échéances trimestrielles sur une durée d'amortissement constant de 20 ans.

Après étude, le bureau municipal propose de retenir l'option suivante :

CREDIT AGRICOLE

Prêt à taux fixe : 2,25 %
Echéances : trimestrielles
Durée : 15 ans (60 trimestres)
Amortissement : constant.

Conditions : **Frais de mise en place** : 0,10 % du montant du prêt.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une des options proposées par le Crédit Agricole du Morbihan.

M. Alain GUIHARD n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Vu les options proposées par le Crédit Agricole,

- **Décide par 24 voix de retenir l'option ci-dessus proposée par le bureau municipal,**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.**

Bien que deux banques n'aient pas répondu, M. Guy DAVID précise que celles-ci restent disposées à financer de futures opérations.

M. DAVID rappelle enfin que l'objectif fixé par la municipalité est de réduire l'endettement de la commune pour le ramener à 1 600 € par habitant au 1^{er} janvier 2016.

2015D80 : Délégation à consentir au Maire en matière d'emprunts (article L 2122-22 du CGCT)- Rapporteur : M. Guy DAVID, Adjoint aux Finances

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a consenti au Maire les onze délégations suivantes sur les 24 délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit sur le plan pénal ou civil ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

Par délibération en date du 7 Juillet 2014, le conseil municipal a ajouté la délégation suivante :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a attribué une nouvelle délégation à savoir :

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans un souci de bonne gestion, le bureau municipal propose qu'une délégation supplémentaire soit consentie au Maire de manière à lui permettre de saisir les meilleures opportunités d'emprunts en termes de conditions sans avoir à réunir systématiquement le conseil municipal pour délibérer. En effet, ces opportunités sont accordées pour une durée souvent très courte de l'ordre de 10 jours en moyenne ce qui est insuffisant pour réunir le conseil municipal.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégations d'emprunts est ainsi rédigé :

« 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de délégation supplémentaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 accordant onze délégations au Maire,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2014 accordant une délégation supplémentaire au Maire en matière de marchés publics,

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2015 accordant une délégation en matière de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour des nécessités de service, il apparaît nécessaire d'accorder au Maire une délégation supplémentaire en matière d'emprunts,

- **Décide à l'unanimité de limiter la délégation aux opérations utiles à la gestion des emprunts réalisés, en particulier à la gestion des opérations de couvertures des**

risques de taux et de change et d'autoriser le Maire à passer les actes nécessaires à cet effet.

Compte tenu du caractère limitatif de la délégation, il est précisé que toutes les réalisations d'emprunts nouveaux devront être soumises au vote du conseil municipal.

2015D81 : Admissions en non-valeur (créances irrécouvrables)- Rapporteur : M. Guy DAVID, Adjoint aux Finances

Une créance n'a pu être recouvrée en raison d'un procès-verbal de carence dressé par le Centre des Finances Publiques de la Roche -Bernard.

Aussi, Madame la Comptable Publique propose-t-elle d'admettre en non-valeur la créance ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable Public à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2008	R26-88	33,55 €

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur le titre de recettes mentionné ci-dessus pour un montant total de 33,55 €.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de recettes ci-dessus pour un montant total de 33,55 €.**

2015D82 : Admissions en non-valeur (Taxe Locale d'Équipement)- Rapporteur : M. Guy DAVID, Adjoint aux Finances

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas pu recouvrer le produit de la taxe locale d'équipement liée à la délivrance par le Maire du permis de construire n°PC14709H0016.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques propose d'admettre en non-valeur le produit de cette taxe pour un montant total de 953 € comprenant la taxe pour un montant de 767 €, les majorations pour un montant de 38 € et les intérêts pour un montant de 148 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif l'admission-valeur des taxes d'urbanisme,

- **Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le produit de la taxe locale d'équipement mentionnée ci-dessous pour un montant total de 953 €,**

- **Autorise le Maire à notifier cette décision au Directeur Départemental des Finances publiques.**

SIVOM DE LA ROCHE-BERNARD

2015D83 : Modifications statutaires et création du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de La Roche Bernard au 01/01/2016- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis le 1er janvier 2011, le SIVOM de La Roche-Bernard, comprenant les communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin, Théhillac et Saint-Dolay, exerce deux compétences :

- 1- *La gestion et l'entretien d'un bâtiment et d'un site anciennement à usage d'incinérateur,*
- 2- *Le pôle Petite Enfance composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et la gestion de centres Multi Accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans, voire 4 ans.*

Au 1er janvier 2016, la compétence liée à l'incinérateur doit être supprimée du fait de la déconstruction de l'ancien UIOM et le site dépollué et clos, transformant ainsi le SIVOM (*Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples*) en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SIVU du Pays de La Roche-Bernard », comprenant les Communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay.

En effet, la Commune de Théhillac adhère au SIVOM uniquement pour la compétence attachée à l'incinérateur.

Il est donné lecture des statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM et la création du SIVU du Pays de La Roche Bernard au 1^{er} janvier 2016.

Mme Béatrice DENIGOT signale qu'elle ne participera pas au vote en tant présidente du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve par 24 voix**, la suppression de la compétence liée à l'incinérateur et par conséquent le retrait de la commune de Théhillac du Syndicat à compter du 1er janvier 2016,
- **Approuve par 24 voix**, les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe, à compter du 1er janvier 2016.

M. le Maire précise que la parcelle du SIVOM sur laquelle avait été édifié l'incinérateur sera cédée à la communauté Arc Sud Bretagne et servira de plateforme pour recueillir des déchets.

CULTURE

2015D84 : Point sur l'ouverture de la médiathèque et la tarification à mettre en place pour certaines catégories d'usagers (tarification famille : doit-on inclure les grands parents ?, tarification des étudiants, demandeurs d'emploi, les moins de 18 ans)

Rapporteur : Mme Jocelyne PHILIPPE, Adjoint à la Culture

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs annuels d'adhésion à la médiathèque municipale parmi lesquels le tarif de 5 € pour les bénéficiaires de minima sociaux, sur justificatifs de moins de 3 mois.

Les minima sociaux mentionnés dans la délibération susvisée comprennent les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité).

Le bureau municipal propose d'ajouter les demandeurs d'emploi dans la catégorie des minima sociaux et d'inclure les étudiants dans le tarif « premier » à 5 euros.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur ces deux propositions.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 fixant les tarifs annuels de la médiathèque municipale,

Considérant la proposition du bureau municipal d'ajouter les demandeurs d'emploi dans la catégorie des minima sociaux et d'ajouter la catégorie des « étudiants » dans le tarif « premier » à 5 euros,

Décide, par 12 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 8 abstentions, de ne pas inclure les personnes en recherche d'emploi dans la catégorie des minima sociaux mais de faire bénéficier les étudiants (sur présentation de leur carte d'étudiant de l'année en cours) du tarif « premier » à 5 euros.

Par ailleurs, le conseil municipal réaffirme et précise, relativement aux tarifs votés par lui le 15 décembre 2014, que :

- **Le tarif « famille » de 15 euros s'entend exclusivement des parents (désignés sous le vocable « adultes » dans la délibération du 15.12.2014) et de leurs enfants jusqu'à 18 ans révolus (ne sont donc pas compris les grands-parents qui, le cas échéant, doivent s'abonner personnellement),**
- **Les jeunes de 13 à 18 ans révolus ne s'acquittent du tarif annuel de 5 euros que s'ils choisissent de s'abonner individuellement (en dehors du tarif « famille »).**

2015D85 : Projet « culture santé » : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC BRETAGNE)- Rapporteur Mme Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à la Culture

Une initiative conjointe entre Le centre culturel Le Forum et le service animation du centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac a conduit à proposer un projet culturel dans le cadre du dispositif Culture-Santé et de l'appel à projet qui a été lancé au printemps 2015.

Financés à part égale par la DRAC Bretagne et l'ARS (Agence Régionale de Santé), les dossiers sont étudiés à l'échelle régionale et celui déposé pour les structures culturelles et de santé de Nivillac a été retenu.

En résumé, il s'agit d'un projet intitulé « dire, lire, écrire, créer » autour de l'œuvre de Marie Le Franc, poète et romancière de la Presqu'île de Rhuys ayant vécu de 1879 à 1964, ayant obtenu entre autres le prix Fémina en 1927 pour son roman « Grand-Louis l'Innocent ». Cette femme au parcours incroyable pour son époque a partagé sa vie entre le Morbihan et le Canada.

Ce projet consistera à travailler avec un groupe d'environ 25 résidents du centre hospitalier de Basse Vilaine dans le but de produire un travail dans deux directions : autour des mots (écriture, oralité) et en arts plastiques avec réalisation d'un objet final réunissant toutes les contributions. Ce projet sera ponctué par une représentation de la pièce de théâtre, adaptée de l'œuvre de Marie Le Franc par la Compagnie La Langue dans l'O (adaptation et mise en scène Philippe Curé), intitulée « Marie Le Franc, une vie entre deux vies ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Culture-Santé 2015 soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Bretagne) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS Bretagne) et a reçu une aide financière globale de 5 000 € à répartir entre les deux structures porteuses du projet (Ville de Nivillac/Centre culturel Le Forum et le centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac). Ainsi la commune de Nivillac recevra la somme de 2 500 € pour cette opération.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet culturel et à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de ce projet culturel à destination des résidents du Centre Hospitalier Basse Vilaine,

Vu le plan de financement prévisionnel faisant ressortir un reste à charge pour la commune de 1 624 €,

- **Adopte, à l'unanimité, cette disposition et la mise en œuvre de cette opération,**
- **Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'octroi d'une subvention pour le financement du projet.**

ENERGIES DU MORBIHAN (Syndicat Départemental)

2015D86 : Rapport annuel d'activités 2014 - Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

261 communes adhèrent au Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM), ce qui représente une population de 727 000 habitants soit 486 289 clients dont 484 173 clients en basse tension. Pour Nivillac, ce chiffre est de 2 519 clients dont 0,24 % sont considérés mal alimentés.

Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseils dans les domaines suivants :

Electricité :

- Organisation et contrôle de la distribution
- Création, renforcement, sécurisation des réseaux

- Opérations d'effacement et d'aménagement communaux

Eclairage

- Extensions et rénovations
- Mise en lumière du patrimoine
- Diagnostic du parc
- Gestion de la maintenance

Energies

- Maîtrise et conseils
- Regroupement CEE
- Achats groupés
- Gaz (DSP, travaux)

Bornes

- Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

Fibre

- Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG

- Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique

Energies du Morbihan et les trois syndicats bretons ont constitué un Pôle Energie Bretagne (PEBreizh) qui est un lieu d'échange tant entre les politiques des quatre syndicats qu'entre les syndicats et la région Bretagne.

La consommation d'électricité s'est élevée à 4 666 GWH en 2014 dans le Morbihan (-9,6%).

98 % des producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, le photovoltaïque ne représente que 9 % de la puissance installée alors que l'éolien avec 36 producteurs en représente 81 %.

La longueur du réseau de distribution haute et basse tension est de 24 132 kms. Pour Nivillac, la longueur du réseau est de 173 km.

Le nombre de postes de transformation est de 14 227 dont 105 à Nivillac.

36,5 % du réseau HTA est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 31,4 %.

36,8 % du réseau BT est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 36,4 %.

En 2014, la durée moyenne annuelle de coupure par usager a été de 102 minutes.

L'âge moyen du réseau basse tension est de 32,3 ans et celui du réseau « moyenne tension » est de 25 ans.

L'exploitation et l'entretien du réseau appartenant au Syndicat sont confiés à ERDF dans le cadre d'un contrat de concession.

93 % des morbihannais ont opté pour le tarif règlementé.

255 collectivités ont délégué à Energies du Morbihan la compétence éclairage public.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à 62 103 738 € et les recettes réelles à 53 241 847 €. Les dépenses d'investissement d'électricité se sont élevées à 42,2 M€ dont 660 K€ concernant NIVILLAC. Les dépenses d'éclairage public se sont élevées à 10,5 M€.

Sur le plan financier, **Energies du Morbihan a dégagé un excédent cumulé de 9 583 041 € à la clôture de l'exercice 2014.**

Par ailleurs, le Syndicat Energies du Morbihan a installé sept bornes de recharge électrique pour les véhicules à Vannes- Lorient- Arzal- Baud- Ploërmel, Pontivy et Le Faouët.

Enfin, le SDEM a lancé un marché à groupement de commandes à la suite de l'extinction des tarifs règlementés pour l'électricité et le gaz.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2014 d'Energies du Morbihan.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Valide, à l'unanimité, le rapport d'activité 2014 du Syndicat Energies du Morbihan (SDEM).**

DECHETS

2015D87 : Rapport annuel d'activités 2014 du SYSEM- Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

En application du décret n°2000-04 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le rapport annuel 2014 du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM) est présenté à l'assemblée. Celui-ci fait ressortir les principaux points suivants :

Le territoire du SYSEM regroupe quatre communautés de communes et une communauté d'agglomération ce qui représente 60 communes et une population DGF de 241 177 habitants. La mission du SYSEM est de mettre en place les outils de valorisation et de traitement prévu par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Sud Est du Morbihan. Ses ressources sont assurées par les contributions des collectivités qui répercutent les coûts de traitement aux usagers selon les modalités décidées sur le territoire (taxe ou redevance). Le coût du transport et de traitement des ordures ménagères ainsi que les charges à caractère général sont répartis uniformément sur l'ensemble du territoire du SYSEM.

Les équipements du SYSEM

- Un centre de tri de déchets recyclables dans la ZI du Prat à Vannes,
- Une Unité de Valorisation Organique d'ordures ménagères résiduelles dans la ZI du Prat à Vannes (UVO),
- Trois stations de transfert d'ordures ménagères (Locmaria Grand-Champ- Sarzeau- Limerzel)
- Cinq plates-formes de valorisation des déchets verts (Theix- Sarzeau- Locmaria Grand-Champ- Damgan- Muzillac).

Les événements marquants de 2014 :

- Renouvellement de l'équipe exécutive du SYSEM à la suite des élections municipales de mars 2014,
- Animations scolaires qui ont permis au centre de tri d'accueillir 949 élèves,
- Opération « portes ouvertes » du centre de tri,
- Participation à la semaine européenne de la réduction des déchets du 15 au 29 novembre 2014,

- Diffusion de supports de communication : autocollants « Stop Pub », journal du SYSEM, campagne de communication sur les déchets spéciaux.

En 2014, ont été collectées de façon sélective :

- **11 861 T de collecte sélective** hors verre contre 11 479 T en 2013 (49 K/hab.)
- **10 893 T de verre** contre 10 711 T en 2013 (45,2 kg/hab.)
- **11 861 T de déchets à trier** ont été livrées au centre de tri Venesys ainsi que 1 156 T de cartons pour mise en balles.
- **10 729 T de matériaux triés** ont été livrées dans les filières de recyclage ainsi que **1 117 T de cartons**

En 2014, ont été triées :

- **581 T de papier** contre 697 T en 2013
- **8 748 T de multi-matériaux** contre 8 577 T en 2013
- **1 122 T d'emballages** contre 1 114 T en 2013

Le taux de refus est passé pour Arc Sud Bretagne de 19,4 % en 2013 à 14,72 % en 2014.

43 807 T d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ont été collectées en 2014.

La réception des OMr de l'ensemble du territoire sur un même site de traitement depuis fin 2012 permet de procéder à des campagnes de caractérisations et de connaître ainsi la composition des poubelles sur une période donnée.

Il est ainsi constaté :

- Des disparités saisonnières : le taux de fermentescibles dans les OMr est plus faible pendant la période estivale tandis que le taux de carton augmente pendant cette même période,
- Une baisse du taux papier,
- Une augmentation du taux de textile sanitaire (lingettes,...),
- Une baisse des déchets spéciaux et du verre.

L'unité de Valorisation Organique (UVO) fait ressortir les indicateurs suivants :

- **43 807 tonnes d'OMr** ont été réceptionnées et traitées,
- **1 127 000 m³ de biogaz de méthanisation produits,**
- **1 309 Mwh** de chaleur valorisés dont 1 084 Mwh vendus à Michelin,
- **5 170 tonnes de compost** commercialisées auprès d'agriculteurs locaux soit 12 % du tonnage d'OMr traité,
- **23 624 tonnes de refus enfouies soit 54 % du tonnage d'OMr.**

Au niveau financier, **la section de fonctionnement a enregistré un excédent de 1 607 155 € et la section d'investissement un déficit de clôture de 878 795 €.** L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2014 à **23,978 M€ soit 99 € par habitant DGF.** Le poids de la dette (annuité d'emprunts seule) représente 23 % de recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 9,45 M€ et les dépenses d'investissement à 3,50 M€. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11,383 M€ et les recettes d'investissement à 2,622 M€. **Les contributions des EPCI ont représenté 80 % des recettes de fonctionnement** soit un total de 9,12 M€.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur ce rapport annuel 2014.

Le conseil municipal, après délibération,

- Valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2014 du SYSEM sur le prix et la qualité du services de traitement des déchets ménagers et assimilés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2015D88 : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif- Rapporteur : M. Jean-Paul OILLIC, Adjoint à la voirie, au matériel, à l'assainissement collectif et aux bâtiments

En application de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, le Cabinet BOURGOIS, mandaté par la commune, a établi un rapport annuel sur le service d'assainissement collectif concernant l'exercice 2014, qui doit être soumis au conseil municipal.

Il en ressort les principaux points suivants :

Gestion clients

Nombre d'abonnés au 31/12/2014 : 888 (+4,96 %)

Volumes facturés sur la commune : 66 357 m³ (+2,97 %)

Gestion technique

Volumes traités sur la station : 305 417 m³ (+20,52 %)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 60 984 m³ (+10,93 %)

Volume vendu : 66 357 m³ (64 442 m³ en 2013)

Volume moyen : 837 m³/j (694 m³/j en 2013)

Pourcentage arrivées d'eau parasite : 72,85 % (67,52 % en 2013)

Linéaire de réseau hors refoulement : 24 179 ml (+3,49 %)

Linéaire de réseau de refoulement : 3 173 ml

Linéaire total de réseau : 27 352 ml (23 363 ml en 2013)

Linéaire de réseau curé : 3 383 ml (+73,40 %)

Volume annuel reçu : 305 415 m³ (253 409 m³ en 2013)

Production de boues : 1 373 m³

Nombre de stations de dépollution : 2

Nombre de postes de refoulement : 8

Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130

Connaissance du réseau : 82 points sur 120

Sur la station d'épuration (STEP), on constate 17 % de débit en plus sur l'année 2014 du fait des conditions météorologiques (forte pluviométrie sur une bonne partie de l'année et nappes très hautes en début d'année). Le réseau est très sensible aux eaux de nappe et pluviales.

En 2014, la charge hydraulique s'établit à 118 % de la capacité nominale de la station.

Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2014 à 328 807,12 € H.T. et celui des charges à 357 531,70 € H.T. soit un déficit d'exploitation de clôture de 28 724,58 € H.T.

Tarifs 2014

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	28,57 €	39,00 €	0,19€ (1 ^{er} semestre) 0,19 € (2 ^{ème} semestre)
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0,2831 €	1,43 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,8091 €	2,96 €	

Composantes et répartition d'une facture de 120 m³

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	28,57 €	39,00 €		6,76 €	74,33 €
Consommation de 120 m³	81,29 €	309,30 €	22,80 €	41,34 €	454,73 €
TOTAL	109,86 €	348,30 €	22,80 €	48,10 €	529,06 €
Répartition	20,77 %	65,83 %	4,31 %	9,09 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe collectée au profit de la collectivité s'est élevé à 206 504,74 € soit une augmentation de 9,59 % par rapport à 2013.

Le total de 529,96 € représente un prix moyen de 4,409 € contre 4,212 €/m³ en 2013.

108 210,48 € de travaux ont été réalisés en 2014.

L'état de la dette s'élève au 31/12/2014 à 2 198 561,54 € contre 2 033 457,74 €.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- **VALIDE, à l'unanimité, le rapport 2014 établi par le Cabinet BOURGOIS concernant le service public d'assainissement collectif.**

M. le Maire précise que les travaux de changement de la canalisation entre le Champ Roncey et la RN165 vont démarrer en fin d'année. Par ailleurs, une installation d'auto-surveillance sera implantée au Rhodoir.

Enfin, un programme de travaux de mise en conformité de la station d'épuration est inscrit pour les années 2016-2017 sous réserve d'obtenir les financements de l'Agence de l'Eau. Ce programme est estimé à 600 000 € H.T.

RESSOURCES HUMAINES

2015D89 : Entretiens professionnels (en remplacement de la notation à compter de 2015) :
critères à déterminer **par le conseil municipal après avis du Comité technique**
Rapporteur M. Alain GUIHARD, Maire

M. Le Maire de Nivillac au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2015 ;

M. Le Maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

M. Le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après **avis du Comité Technique, lequel a rendu un avis favorable en date du 29 septembre 2015.**

Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation <i>Exemples</i>
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<p><i>Sens de l'organisation</i></p> <p><i>Capacité à gérer son temps</i></p> <p><i>Respect des procédures et règles de fonctionnement du service</i></p> <p><i>Réactivité</i></p> <p><i>Esprit d'initiative</i></p> <p><i>Autonomie</i></p> <p><i>Investissement/Implication</i></p> <p><i>Capacité à rendre compte</i></p> <p><i>Etc...</i></p>
Compétences professionnelles et techniques	<p><i>Reprendre les compétences requises dans la fiche de poste de l'agent de façon à pré-remplir la fiche d'évaluation</i></p>
Qualités relationnelles	<p><i>Respect de la déontologie du fonctionnaire</i></p> <p><i>Respect de l'interlocuteur (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers)</i></p> <p><i>Sens de la communication (élus, hiérarchie, collaborateurs, usagers)</i></p> <p><i>Sens du travail en équipe</i></p> <p><i>Sens de l'entraide</i></p> <p><i>Sens de l'écoute, disponibilité</i></p> <p><i>Etc...</i></p>
Capacité d'encadrement ou d'expertise	<p><i>Fixer et formaliser des objectifs</i></p> <p><i>Pilotage, coordination</i></p>

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation <i>Exemples</i>
	<i>Prise de décision, arbitrage</i> <i>Savoir communiquer clairement et efficacement</i> <i>Savoir déléguer</i> <i>Accompagner le travail des agents</i> <i>Valoriser ses agents</i> <i>Gérer les conflits</i> <i>Ecoute et disponibilité</i> <i>Etc...</i>
Capacité d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<i>Capacité à prendre le relais</i> <i>Potentiel</i> <i>Etre force de proposition</i> <i>Etc...</i>

Les attentes sont à adapter selon la catégorie à laquelle l'agent appartient.

L'organe délibérant, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- **La mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;**
- **D'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents.**

2015D90 : Montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2015

Rapporteur : M. Alain GUIHARD, Maire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé que, d'une part, elle s'élevait à 1 065 € bruts pour un agent à temps complet en 2014 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose de porter le montant de la prime à **1 075 € bruts** pour l'année 2015 selon les modalités suivantes :

⇒ Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, auxiliaire, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents non-titulaires, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise

⇒ Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

⇒ La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence

⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 15 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés

⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer.

⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2009 fixant le régime indemnitaire des agents communaux,

- **Fixe, à l'unanimité, la prime de fin d'année à 1 075 € bruts pour un agent à temps complet,**
- **Souscrit aux conditions de versement proposées par Monsieur le Maire.**

Cette délibération s'applique aussi longtemps qu'une autre délibération ayant le même objet n'est pas intervenue.

DIVERS

1- Date de la prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 14 décembre 2015.

2- Organisation du scrutin des élections régionales des dimanches 06 et 13 décembre 2015

Un tableau des permanences dans les trois bureaux de vote sera établi et transmis aux élus par courriel.

2015D93 : Fermeture du Point Information Jeunesse (PIJ) au 1^{er} janvier 2016

Par délibération en date du 27 juin 2003, le conseil municipal a décidé de transformer le Relais Information Jeunesse en un Point Information Jeunesse.

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe déléguée, fait savoir que le Point Information Jeunesse ne répond plus à l'attente des jeunes en raison, d'une part, des horaires inadaptées et, d'autre part, des facilités d'accès aux informations par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

De plus, l'agent en charge de l'animation de cette structure ne dispose pas de temps suffisant puisque cette personne assure également les fonctions de directrice adjointe de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé à l'assemblée la fermeture de ce Point Information Jeunesse situé dans les locaux de l'accueil de loisirs à la rue des Ajoncs.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'inactivité du Point Information Jeunesse,

- **Décide à l'unanimité la fermeture de la structure au 1^{er} janvier 2016.**

3- Manifestation « Vilaine en Fête » du lundi 02 au dimanche 08 mai 2016 de PENESTIN à REDON

M. Gérard DAVID relate les manifestations qui se dérouleront dans les différents ports en particulier celui de Folleux concernant la commune de Nivillac.

Plusieurs réunions seront organisées pour finaliser le projet et pour rechercher des financements.

M. DAVID souligne l'importance de cette manifestation qui sera l'occasion de promouvoir l'image des communes concernées. ?

2015D91 : Avis de principe à donner sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé le schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire.

Ce schéma de mutualisation doit ensuite être soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres dans le délai de 2 mois à compter de la date d'approbation par le conseil communautaire de ce schéma soit au plus tard le 22 Novembre 2015.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire soumet cette question au vote de l'assemblée délibérative après l'exposé suivant :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne doit élaborer puis mettre en œuvre un Schéma de Mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil Communautaire, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1.

Au vu des enjeux et pour mener à bien cette réflexion, le conseil communautaire a décidé de recourir à une mission d'assistance et de conseil externe, confié au cabinet « Décision Publique ».

Dans le cadre de cette mission, une démarche a été engagée auprès des élus communautaires et des Directeurs Généraux des Services des communes du territoire afin de débattre des enjeux de la mutualisation sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Par ailleurs, afin de bénéficier, d'une part d'un consensus le plus large possible avec les Commune et d'autre part de disposer d'une démarche clairement énoncée, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°65-2015 du 5 mai 2015, une Charte de mutualisation définissant les principes généraux de la mutualisation et posant les objectifs suivants :

- Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 (loi RCT),
- Permettre d'étudier, de décider puis de mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans ce Schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation,
- Prendre en considération la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

Au vu de la Charte de mutualisation mais également des réflexions engagées lors du bureau communautaire du 7 juillet 2015, le Président a informé que le Schéma de Mutualisation tel que proposé en annexe repose sur 2 axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire :

- le premier axe d'évolution propose de tendre vers l'efficience de l'action publique en partageant des informations et des expertises sur le territoire par la mise en réseau des acteurs mais également par la mise en place d'un intranet ou de tout autre support d'échange d'information. Le deuxième volet de cet axe a pour objectif de développer les fonctions ressources, que sont les achats, l'ingénierie technique, le Système d'Information Géographique et l'informatique.
- Le second axe d'évolution s'intéresse aux réflexions sur les politiques publiques et les compétences communautaires.

Ces deux axes ont été traduits par dix actions concrètes qu'il conviendra de mettre en œuvre pendant la durée de ce Schéma de Mutualisation, soit de 2015 à 2020.

Des actions concrètes de court terme seront traduites en fiches action :

- la mise en réseau des acteurs
- la mise en place d'un outil collaboratif/ intranet
- la mutualisation des achats
- favoriser la mutualisation des matériels
- la création d'un service commun « Ingénierie ».

Des pistes sont proposées pour favoriser les mutualisations sur la durée du mandat et répondre aux besoins exprimés. Ainsi, sans qu'aucune décision de mutualisation ne soit prononcée dans l'immédiat, il est proposé d'engager des études sur l'opportunité de création des services communs suivants :

- l'étude de la création d'un SIG commun

- l'étude de la mutualisation de certaines missions de gestion des ressources humaines
- l'étude de la création d'un service commun « système d'information ».

De même sans présumer de la décision politique qui sera prise, il est proposé d'inscrire comme prioritaire l'étude des 2 compétences suivantes :

- l'étude de l'évolution des compétences en matière d'enfance/ jeunesse et de la compétence RAM
- l'élaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturel du territoire.

Après l'exposé du Maire et au vu du document transmis aux élus, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de mutualiser les services et les moyens pour obtenir des gains d'échelle,

- **émet à l'unanimité un avis de principe favorable au schéma de mutualisation porté par Arc Sud Bretagne.**

2015D92 : Remboursement de frais de déplacement engagés par Monsieur le Maire pour aller chercher la stèle du brigadier Eric MAROT à CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. Alain GUIHARD, Maire, s'est rendu à Châlons-en-Champagne le mardi 15 septembre dernier pour récupérer une stèle érigée dans une caserne militaire à la mémoire du jeune Nivillacois Eric MAROT, tué lors du conflit à SARAJEVO en Yougoslavie.

Le rapatriement de cette stèle à Nivillac est justifié par le fait que la caserne militaire a été désaffectée et qu'il apparaît important de conserver la mémoire de ce jeune qui s'est sacrifié pour son pays.

Le déplacement à Châlons-en-Champagne, qui relève d'une mission spéciale du Maire, a généré des frais de carburant, de péages et de restauration pour **un montant total de 209,56 €.**

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation de rembourser au réel les frais engagés par M. Alain GUIHARD, Maire, pour ce déplacement.

M. Alain GUIHARD, Maire, fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le devoir de mémoire que doit porter la commune pour ce jeune Nivillacois mort au combat,

Décide, par 24 voix, de rembourser au réel à M. Alain GUIHARD tous les frais engagés à l'occasion de ce déplacement à Châlons-en-Champagne (carburant, péages, restauration).

4- Rappel de la date de la réunion publique PLU : le jeudi 22 octobre 2015 à 20H00 au FORUM

Cette réunion publique sera présidée par M. le Maire et animée par Charlotte LE TALOUR du cabinet EOL

5- Cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries le vendredi 30 octobre 2015 à 19H00 à la mairie

M. le Maire invite les élus à participer à cette cérémonie. M. BUESSLER-MUELA précise qu'il ne pourra pas être présent, car il doit assister au même moment à la cérémonie de remise des prix à Saint Dolay en tant que membre du jury.

6- Demande d'ajout d'une question diverse de la part de la liste « Nivillac Nouveau Cap » : « Pouvez-vous informer le conseil sur le bilan du premier Forum des Associations et la suite donnée ? »

M. Gérard DAVID répond que ce forum des associations qui s'est déroulée dans la salle des sports le samedi 30 mai a connu un franc succès et a recueilli la satisfaction des participants. Sur le plan financier, il ressort un excédent de 402 €.

M. BUESSLER-MUELA regrette que le comité de pilotage en tant qu'organisateur n'ait pas eu connaissance de ce bilan.

M. DAVID annonce qu'une nouvelle édition est prévue en le 5 juin 2016 sous réserve d'obtenir un nombre de participants suffisant. Si tel n'était pas le cas, le forum des associations aurait lieu tous les deux ans. La date limite des inscriptions des associations au forum de 2016 a été fixée au lundi 30 novembre 2015.

M. BUESSLER-MUELA regrette une nouvelle fois que le comité de pilotage n'ait pas été associé pour fixer la nouvelle date. M. PRAT s'étonne que le mois juin ait été retenu au lieu du mois de septembre comme cela se passe dans la plupart des communes.

Mme GRUEL répond que le mois de juin correspond mieux à l'attente des associations qui peuvent ensuite organiser leur saison en fonction des inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

7- Site internet de la commune et adresses mail des élus

Il est demandé que soit publié, sur le site internet de la Commune, le trombinoscope des élus (noms et photos).

Par ailleurs, certains élus demandent la possibilité de créer une adresse mail pour chaque élu se terminant par « nivillac.fr » afin d'éviter de recevoir des courriels de la commune sur des boîtes mails personnelles.

Ces demandes et propositions vont être étudiées prochainement.

GUIHARD Alain		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	
AMELINE Yolande		GICQUIAUX Cécile	
BOCENO Julien		GRUEL Nathalie	
BOUSSEAU Yannick		HUGUET Evelyne	
BUSSLER-MUELA Patrick		LEVRAUD Françoise	
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	
DAVID Guy		PERRONNEAU Claire- Lise	
DENIGOT Béatrice		PHILIPPE Jocelyne	
DESMOTS Isabelle		PRAT Pierre	
FREOUR Jean-Claude		SEIGNARD Jérôme	